



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE:CAT/Burundi/lettre sur les représailles

Genève, le 5 août 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président et de Rapporteur sur les représailles, au nom du Comité contre la Torture, suite à l'examen du rapport spécial du Burundi lors de la 58ème session, qui se tient actuellement à Genève du 25 juillet au 12 août 2016.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les graves allégations reçues concernant les représailles à l'encontre de membres de la société civile burundaise suite à leur contribution à la 58ème session du Comité contre la torture dans le cadre de l'examen du rapport spécial du Burundi.

Le Comité souhaite à ce sujet mettre en lumière les faits suivants :

- 1- Le 28 juillet 2016, dans sa déclaration liminaire, la Ministre de la Justice, cheffe de délégation, a fait référence à des rapports alternatifs déposés auprès du Comité pour analyse et que ces rapports étaient basés sur des sources anonymes impossibles à vérifier ou fournis par des personnalités politiques de l'opposition.
- 2- Le 29 juillet, la délégation du Burundi n'a pas participé à la seconde session de dialogue avec le Comité et a adressé une note verbale dans laquelle la Ministre de la Justice a fait part de sa « surprise de voir que lors de la séance du 28 juillet, l'objet du débat avec le Comité portait sur le rapport alternatif de la société civile soumis au Comité en juillet 2016 mais non communiqué au gouvernement burundais afin de lui donner suffisamment de temps pour préparer sa réponse. »
- 3- Le même jour, le Procureur général près la Cour d'appel de Bujumbura a demandé au Président du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Bujumbura, la radiation à titre de sanction des avocats, **Armel Niyongere**, **Lambert Nigarura**, **Dieudonné Bashirahishize** et **Vital Nshimirimana** qui avaient coopéré avec le Comité.

Les motifs invoqués pour une telle sanction au titre des articles 61, 65 et 66 de la loi no. 014 du 29 novembre 2002 portant réforme du statut de la Profession d'avocat sont :

Son Excellence Monsieur Pierre Claver Ndayiragije
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Mission permanente de la République du Burundi
Rue de Lausanne, 44
1201 Genève
Courriel: mission.burundi@bluewin.ch



« Attendu que ces avocats sont pour certains impliqués dans des dossiers criminels RMPG 696/MA (Participation à un mouvement insurrectionnels), RMPG 697/MA (Tentative de coup d'Etat) et D 15 N286/N. Th (Traffic d'images diffusées sur France 3 en relation avec un prétendu génocide à Karuzi) pour Armel NIYONGERE, RMPG 696/MA et RMPG 697/MA pour Vital NSHIMIRIMANA et Dieudonné BASHIRAHISHIZE tandis que Lambert NIGARURA contrevient régulièrement aux lois et règlements par ses déclarations et prises de position en violation de toute règle de déontologie. »

Le Comité est préoccupé par le fait que cette demande de radiation apparait liée à la coopération de ces membres de la société civile avec le Comité contre la torture et constituerait une mesure de représailles. En effet, ces quatre avocats sont parmi les signataires, au nom des organisations non-gouvernementales qu'ils représentent, d'un rapport alternatif de coalition soumis auprès du Comité contre la torture en juillet 2016 en vue de l'examen du rapport spécial du Burundi. Trois d'entre eux ont assisté aux travaux du Comité à Genève lors de la 58ème session du 26 au 30 juillet 2018. Le Comité est préoccupé aussi par la demande du Procureur visant à la radiation des avocats, et donc une demande de sanction, et non pas à une enquête afin d'établir des faits, ce qui soulève des inquiétudes quant au respect de la présomption d'innocence. Cette inquiétude est d'autant plus forte que la demande intervient le jour même où la délégation du Burundi présidée par la Ministre de la Justice signifiait sa non-participation à la deuxième session de dialogue avec le Comité, en particulier en raison du rapport alternatif de la coalition de la société civile burundaise.

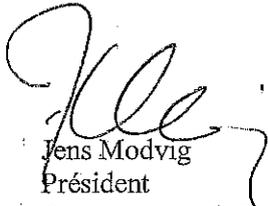
Le Comité constate également que cette mesure s'inscrit à la suite de précédents cas de représailles dont le Gouvernement du Burundi avait déjà été saisi suite à l'examen du second rapport périodique du Burundi en novembre 2014 dans le cas de M. Pacifique Nininahawawe (lettres du Comité en date du 25 et 28 novembre 2014).

Compte tenu de la gravité des faits susvisés, le Comité demande à recevoir des informations sur les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence au titre de l'article 13 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants afin d'assurer que les acteurs de la société civile ne soient pas soumis à des représailles, notamment après avoir fourni des informations au Comité au titre des procédures prévues par le texte de ladite Convention.

Aux termes de cette disposition : « Tout Etat partie assure à toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture sur tout territoire sous sa juridiction le droit de porter plainte devant les autorités compétentes dudit Etat qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause. Des mesures seront prises pour assurer la protection du plaignant ou des témoins contre tout mauvais traitement ou toute intimidation en raison de la plainte déposée ou de toute déposition faite ».

De par la gravité des cas soulevés dans la présente correspondance, nous vous enjoignons à nous adresser votre réponse avant le 11 août 2016 au plus tard et sommes également disponibles pour toute réunion à ce sujet avant cette date.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Excellence, l'expression de nos salutations distinguées.



Jens Modvig
Président
Comité contre la Torture



Alessio Bruni
Rapporteur sur les représailles
Comité contre la Torture

Cc : M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies
M. Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
M. Adama Dieng, Conseiller Spécial du Secrétaire Général de Nations Unies pour la prévention du génocide
Mme. Monica Pinto, Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats
M. Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
Mme. Maya Sahli-Fadel, experte indépendante, Enquête des Nations Unies sur le Burundi
M. Pablo de Greiff, expert indépendant, Enquête des Nations Unies sur le Burundi
M. Christof Heyns, expert indépendant, Enquête des Nations Unies sur le Burundi